



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le six février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle « la Grange » sous la présidence de Monsieur Alexandre TOUZET, Maire.

Etaient présents : LEMPEREUR Catherine, CELLIER Pierre-Henri, YANNOU Micheline, FORTUNEL Bernard, POINT Sylvaine, SALAÜN Claire, TOUZET Alexandre.

Absents excusés ayant donné un pouvoir : DE MAGALHAES Diane donne pouvoir à LEMPEREUR Catherine

FUHRMANN Frédéric donne pouvoir à SALAÜN Claire

Absents : BOUDON Patrick, IVARS William, MENDES LANCA Diego.

Le quorum étant atteint, LEMPEREUR Catherine est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

I – Approbation du PV du Conseil Municipal du 12 décembre 2025

Après en avoir délibéré, le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

II – Convention de délégation de compétence en matière de circuits spéciaux scolaires AOP publiques

La convention de délégation de compétence en matière de circuits spéciaux scolaires AOP publiques est présentée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la convention de délégation
- Autorise le Maire à signer celle-ci.

III – Participation mutuelle employeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Fonction Publique,
Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,
Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DÉCIDE de participer au coût de la protection sociale en matière de complémentaire santé.

- DÉCIDE d'accorder une participation financière de 20€ par mois par agent titulaire, stagiaire ou contractuel à chacun des agents ayant souscrit une garantie complémentaire santé auprès d'un organisme labellisé (sur présentation d'une attestation).

IV – Demande DETR aménagement de la cour

Le Maire présente le dossier de subvention DETR 2026 portant sur des travaux de la cour oasis à l'Ecole du rail perdu de Saint-Yon.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve le dossier de demande de subvention, dont la description du projet et le plan de financement sont annexés à la présente.
- Sollicite une subvention à hauteur de 200 000 € au titre de la DETR 2026

V – Convention d'occupation du domaine routier (télé relevé eau potable)

La Commune de Saint-Yon a décidé de déléguer l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable sur une partie de son territoire par une convention unique.

Au terme de la procédure menée conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la société Veolia Eau a été désignée délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable sur le territoire de La Commune de Saint-Yon.

Selon les dispositions dudit contrat, le délégataire s'est engagé à développer et à mettre en place, à ses frais, un système de télérelevé des compteurs d'eau potable.

Dans cette optique, la société Veolia Eau a conclu un contrat de partenariat avec la société Birdz, société spécialisée dans la fourniture de service de télérelevé des compteurs d'eau et autres capteurs communicants.

Birdz assure aux termes de ce contrat la totalité du déploiement du réseau de télérelevé par la mise en place, la surveillance, la maintenance et le renouvellement des équipements du réseau radio de transmission des données du service de télérelevé.

En particulier, la société Birdz a en charge, en parallèle de l'installation par Veolia Eau des émetteurs radio (compteurs d'eau communicants), la fourniture des transmetteurs (répéteurs) et des récepteurs (concentrateurs), nécessaires au comptage de l'eau consommée par les abonnés ainsi que l'ensemble des démarches de demande et d'obtention d'autorisations afin de permettre l'implantation de tous équipements fixes nécessités par le système de télérelevé.

La société Birdz a, dès lors, sollicité La Commune de Saint-Yon afin d'obtenir l'autorisation d'installer des objets communicants de type transmetteurs/répéteurs, servant à relayer l'information provenant des capteurs communicants vers les concentrateurs, sur des mobiliers lui appartenant et constituant des accessoires de son domaine public routier.

Aussi, la convention a pour objet de préciser les modalités techniques, administratives et financières applicables à l'occupation temporaire du domaine public routier par la société Birdz pour l'installation des répéteurs du dispositif de télérelevé du service public de la distribution d'eau potable de La Commune de Saint-Yon.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention annexée à la présente délibération.

VI – Délibération au titre de l'article L.1612.1 du C.G.C.T

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

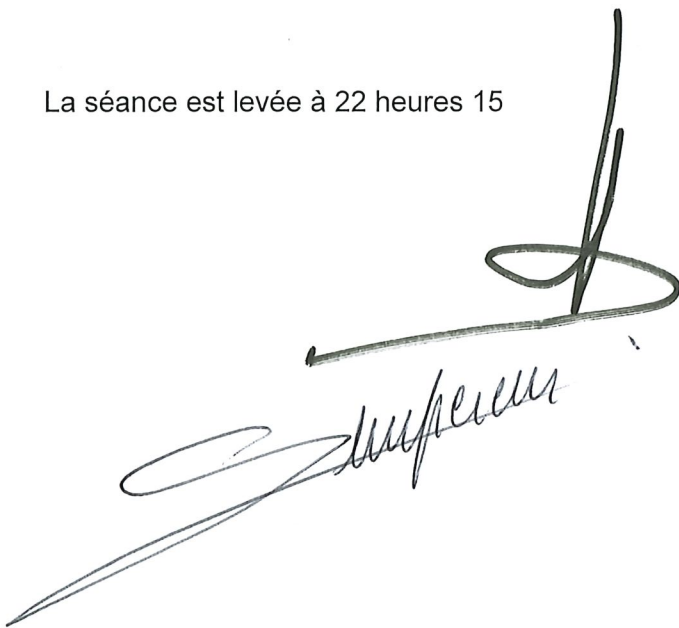
Vu la délibération n°13/2025 du 28/03/2025 approuvant le budget primitif du budget principal 2025,

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que "jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

Les crédits nécessaires au remboursement de la dette, les restes à réaliser et les reports doivent être déduits. : ainsi, la commune peut donc engager au titre du chapitre 20 un montant maximum de 2 500 € et au titre du chapitre 21 un montant de 248 000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal annule la délibération du 12 décembre 2025 portant sur le même objet et donne autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater le quart des dépenses d'investissement conformément à l'article L.1612-1 du CGCT et dans la limite des crédits mentionnés ci-dessus.

La séance est levée à 22 heures 15

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the Mayor, is written over the text "La séance est levée à 22 heures 15". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending to the left.